

Procès verbal

Le mercredi 01 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN.

Secrétaire de la séance : Thierry POULINET

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Céline PROUTEAU

Représentés : Jean-Luc LE MIGNON représenté par Albane ANCELIN

Absents et excusés : Christophe LEBECQUE, Cédric CHOLIN

Ordre du jour :

- Attribution des subventions aux associations
- Pose de bordures sur la RD 21
- Règlement du cimetière
- Tarifs des concessions, du colombarium et des caveurnes
- Dissolution du SMITT
- Recensement 2026

Délibérations du conseil :

Dissolution SI CES Crécy La Chapelle (N° DE_2025_014)

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Crécy La Chapelle, la Trésorerie nous informe d'un abondement au profit de la commune de La Haute Maison pour un montant de 793,72 €.

Il convient de reprendre par délibération le résultat suivant :

- Recette Investissement ligne 001 +793,72 €
- Dépenses Investissements Chapitre 27638 +793,72 €

Le conseil valide à l'unanimité l'abondement

Délibération : adoptée

TARIFS CONCESSIONS (N° DE_2025_012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223-1 et L 2223-14,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière, dans le cadre de nouvelles demandes et des renouvellements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit:

Concession sans fosse trente ans 1 place 250,00 euros

Concession sans fosse trente ans 2 places 450,00 euros

Columbarium la case trente ans 300,00 euros

Cavume concession trente ans 300,00 euros

Délibération : adoptée

REMUNERATION AGENT RECENSEUR (N° DE_2025_011)

Le Maire de LA HAUTE MAISON rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

A ce titre il a été décidé de confier cette mission à LA POSTE aux termes d'un contrat en date du 24 août 2025 figurant en annexe.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1840,90 euros TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le montant alloué à LA POSTE au titre de sa mission d'agent recenseur.

Délibération : adoptée

subventions aux associations (N° DE_2025_013)

Madame Albane ANCELIN, Maire de La Haute Maison, informe le conseil que la Trésorerie de Coulommiers demande que suite au vote du Budget 2025, les subventions à l'article

65748 soient détaillées en fonction des bénéficiaires.

Détail de l'article 65748 -

- ASSAD de Crécy La Chapelle 1500 €

- Association MarquePage 500 €

- Association BojaFitness 500 €

- Comité des fêtes 1000 €

- SACPA 1000 €

Total 4500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la répartition ci-dessus

Délibération : adoptée

Participation financière classe ULIS (N° DE_2025_015)

La commune de Quincy-Voisins informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune de La Haute Maison est scolarisé en classe ULIS sur la commune de Quincy-Voisins pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation financière de la commune de résidence est obligatoire et s'élève à la somme de 1066,45 €

Le conseil, à l'unanimité, prend acte de cette participation, autorise madame le maire a signer la convention avec la commune de Quincy-Voisins et le règlement de cette somme pour 2025.

Délibération : adoptée

Albane ANCELIN
Président de séance

Thierry POULINET
Secrétaire de séance